



## Rappel Congé Paternité

**Arrêtons d'interpréter des textes, des accords, pourtant clairs !**

L'accord Mixité et Egalité Professionnelle Femmes et Hommes à GRDF 2022-2025, stipule, article 5.1, Page 14,

“ Afin de souligner l'importance que les signataires attachent à la prise effective de ce congé, le présent accord porte à **28 jours** calendaires la durée du congé paternité et d'accueil de l'enfant (porté à 35 jours calendaires dans les situations de naissance multiple), soit trois jours de plus que ce que la Loi prévoit. Ce congé vient s'ajouter au congé naissance. ”

**Pour mon quotidien, ça change quoi 😬 ?**

Congé Naissance : 4 jours ouvrables\*  
Congé Paternité GRDF : 28 jours calendaires\*\*

En synthèse, jeunes papas, vous bénéficiez à la naissance de votre enfant, de :



**32 JOURS**

*\*Les jours ouvrables correspondent à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés.*

*\*\*Les jours calendaires correspondent à la totalité des jours du calendrier de l'année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, y compris les jours chômés et donc les dimanches et jours fériés.*

**Profitez bien de vos enfants 😊 !**



**Ensemble, agissons pour ne plus subir !**